

BULLETIN

Officiel

Ministère des sports
Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 11 - 20 novembre 2019

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

	Pages
28 janvier 2019	
Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2019 relative à la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »	8
19 avril 2019	
Convention de délégation de gestion du 19 avril 2019 relative à la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »	14
27 septembre 2019	
Arrêté du 27 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, au titre de l'année 2019	1
30 septembre 2019	
Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019	3
Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019	5
Non daté	
Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative	20

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 27 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, au titre de l'année 2019	1
Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019	3
Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019	5
Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2019 relative à la mutualisation du système d'information «SOCLE-RH»	8
Convention de délégation de gestion du 19 avril 2019 relative à la mutualisation du système d'information «SOCLE-RH»	14

Distinctions honorifiques

Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative	20
---	-----------

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 27 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, au titre de l'année 2019

NOR : SPOR1930668A

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation technique et pédagogique du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs en sa séance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation technique et pédagogique du domaine sport compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs en sa séance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs en sa séance du 17 mars 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Domaine du sport

À compter du 1^{er} janvier 2019

Mme Claude BERGERET.
Mme Pascale BOUTON.
M. Gilles JOHANNET.
M. Jean-Yves LE DEROFF.
M. Jacques ROISIN.
M. Philippe THIEBAUT.

À compter du 1^{er} septembre 2019

M. Bernard BOUSIGUE.
M. Jean-Marc POCHOLLE.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement
à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019**

NOR : SPOR1930666A

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de sport en sa séance du 26 septembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

M. AGOSTINI Philippe.
M. ALLAMAN Jean-Marc.
M. ARNOUX Jean-Paul.
M. BARALE Frédéric.
M. BARATHAY Samuel.
M. BIDOT Patrick.
Mme BIGI Françoise.
M. BIGOT Jacques.
Mme BILY Laurence.
M. BLANQUET Philippe.
M. BONNAIN Patrick.
M. BOULANGER Jean-Loup.
M. BOYER Bruno.
M. BUONOMO Eric.
M. CABANEL Didier.
M. CARDEY Jean-Marc.
M. CATALA Jean-Pierre.
M. COLARD Michel.
M. CONTOUT Hubert.
M. DAILLE Jérôme.
M. DARY Eric.
M. DAURELLE Jean-Philippe.
M. DECOSTERD Jean-Pierre.
M. DELAUNE Gilles.
M. DESSERTENNE Alain.

M. DHERBILLY Patrice.
M. DUCLOS Frédéric.
M. DUPONT Philippe.
M. DUPORT François.
M. FONTAINE Jean-Claude.
M. GALONNIER Christian.
M. GAUMONT Christophe.
M. GOURDIN Philippe.
M. HOUSEAUX Pierre.
M. KERVROEDAN Christian.
M. LECLERC Eric.
Mme LEFRANC Florence.
M. LEGRAND Philippe.
M. LEVET Fabrice.
M. LEYNIER Philippe.
Mme LIONNET Michèle.
M. MALIS Pascal.
M. MASSON Rémy.
M. MATTIUSI Jean-Michel.
Mme METIVIER Hélène.
M. MOULLEC Thierry.
M. NAYROLE Michaël.
M. NIEMEZCKI Jean-François.
Mme PALIERNE Béatrice.
M. PERNET Albert.
M. PERROT Pascal.
M. PONS Olivier.
M. PRATLONG Patrick.
M. RIGAUD Vincent.
Mme RODRIGUEZ Béatrice.
M. ROLAND Bruno.
Mme ROYOL-DEGIEUX Evelyne.
M. SEMMOLA Didier.
M. VALLAEYS Olivier.
M. VASSALLO Christophe.
M. VAUTHIER Bruno.
Mme VIRTEL Anne.
Mme ZANETTA-GENIN Christine.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019

NOR : SPOR1930667A

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 février 2019 fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de sport en sa séance du 26 septembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de sport, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

1. M. ONTANON Guy.
2. Mme BIBAUT Pascale.
3. M. BRUSSEAU Thierry.
4. M. BEYSSERIE Marc.
5. M. LACHAIZE Eric.
6. M. MULL Philippe.
7. M. BERAUD Jacques.
8. M. MARTINEZ Christophe.
9. M. COSTE Guillaume.
10. Mme AUMARD Pascale.
11. M. MAIER Bruno.
12. M. HEYERE Philippe.
13. M. GONCE Olivier.
14. M. MICHEL Jean.
15. M. COLLARD Philippe.
16. M. MARCELIN Gaël.
17. M. MORISSEAU Yann.
18. M. LANIER David.
19. M. GALLIN-MARTEL Eric.
20. M. LIGER Stéphane.
21. Mme HONTAS Marie-José.
22. M. LESEIN Arnaud.
23. M. ITEMAN Marc.

24. Mme DOLEANS Véronique.
25. M. FISCHER Marc.
26. M. DARHAN Didier.
27. M. DEYNA Eric.
28. M. DUSSEYRE Thierry.
29. M. MICHEL Eric.
30. M. SELLA Rémi.
31. Mme LANDEMAINE Florence.
32. M. ABELA Hubert.
33. Mme CHAMPALOU Isabelle.
34. Mme MANSUY Elodie.
35. Mme LEGRAND-BERRIOT Aude.
36. Mme DUGAST Arielle.
37. M. MOULIN Christophe.
38. M. QUERE Jean.
39. M. LAMARQUE Eric.
40. M. MORATEUR Jean-Pierre.
41. M. BALLOUARD Bertrand.
42. M. LEGER Yves.
43. M. PERROT Franck.
44. M. SANSON Nicolas.
45. M. FRANCILLON Dominique.
46. M. BERTHELIN Pascal.
47. M. CORVAISIER Eric.
48. M. GENERINI Fabrice.
49. M. MEYER Yan.
50. M. COM Philippe.
51. M. MITATY Hervé.
52. M. FRECON Laurent.
53. Mme KEMPF Anne.
54. M. BRASSE Didier.
55. Mme LAMARQUE Marie-Isabelle.
56. Mme DOIMO Sandra.
57. M. TREGOUET Gildas.
58. M. BLACHER Christian.
59. M. SERRADELL Arnaud.
60. M. ESCRIBA Frédéric.
61. M. VERGNES Patrick.
62. M. SANCHEZ Philippe.
63. Mme DARRIGADE Sophie.
64. M. CARRIERE Patrice.
65. M. GASNIER Benoît.
66. Mme MICHE Géraldine.
67. M. WESTRICH Denis.
68. M. PAILLE Ludovic.
69. M. DUVETTE Jean-Marc.
70. M. JEANJEAN Christophe.
71. M. BAGUÉLIN Benoit.
72. M. DENIS Bernard.
73. M. MARCILLY Thierry.

- 74. M. PRAT Jean-Michel.
- 75. M. BARJOU Michel.
- 76. M. VALLET Fabrice.
- 77. M. DUPRAY Gilles.
- 78. M. KANAPA Jean.
- 79. Mme GUY Marie-Hélène.
- 80. M. GOETZ Philippe.
- 81. M. CARISTAN Stéphane.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

SERVICES
DU PREMIER MINISTRE

Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2019 relative à la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

NOR : SSAX1930681X

Entre :

La direction des systèmes d'information des ministères sociaux, représentée par Mme Hélène Brisset, directrice des systèmes d'informations, ci-après dénommée « les MSO »,

Et :

Les services du Premier ministre, représentée par M. Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers, ci-après dénommés « les SPM »,

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

CISIRH : centre interministériel de services informatiques relatifs de ressources humaines.

RENOIRH : système d'information RH de gestion administrative et de préliquidation (HRAccess). Cette application est hébergée et maintenue par le CISIRH.

SOCLE-RH : base de données PostgreSQL, intégrant des scripts d'alimentation des données RENOIRH. Le CISIRH reverse quotidiennement (par code ministère) des exports de données aux utilisateurs de RENOIRH. Le principe de fonctionnement repose sur 2 modes d'alimentation et de synchronisation non exclusifs : Full (annule et remplace) ou Diff (différentiel depuis la dernière transmission).

Communauté : entités utilisatrices de RENOIRH se regroupant dans l'objectif de mutualiser ses moyens et compétences pour le développement et le maintien en condition opérationnelle du SOCLE-RH.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Dans le cadre de l'adoption de la solution RENOIRH en 2016 par les ministères sociaux, un système d'information SOCLE-RH a été construit par la DSI des MSO afin d'urbaniser et d'optimiser l'alimentation de ses applications ministérielles.

La présente convention propose d'entretenir conjointement le produit SOCLE-RH. Les conditions de fonctionnement seront régies par une gouvernance co-animée par les utilisateurs de RENOIRH et souhaitant former une communauté.

La convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État entre les MSO, service délégataire, et les SPM, service délégant.

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles les SPM autorisent les MSO, en son nom et pour le compte de la communauté ou son propre compte, l'exécution de dépenses relevant de l'UO 00129-CAAC-CINF dont il est responsable.

Article 2

Principes relatifs à la co-gestion du SOCLE-RH

Art. 2.1. Cadre général

Le développement et la maintenance applicative du SOCLE-RH sont réalisés par un prestataire unique agissant dans le cadre d'un marché de TMA rattaché contractuellement aux MSO.

Les MSO mettent à disposition de la communauté des accès pour la gestion des tickets de maintenance (Mantis) et de la documentation projet (Sharepoint).

Les membres de la communauté conviennent de maintenir le SOCLE-RH à l'état de l'art, ainsi que le dictionnaire des données (pivot), en lien avec le CISIRH qui maintient la demie interface RENOIRH. Les membres participent aux travaux de spécifications et de recette, apportent leur expertise technique et participent au financement et à la sécurité du système. Il n'y a pas d'obligation minimale pour un membre.

Les versions du produit SOCLE-RH sont mises à la disposition des membres de la communauté par le prestataire.

Chaque membre réalise localement son instanciation (scripts, code source et base de données) et en assure l'hébergement, l'exploitation, la supervision et l'interfaçage¹ avec le CISIRH.

Il est convenu que le produit SOCLE-RH n'intégrera pas de développement spécifique à un membre.

La maintenance et les évolutions du SOCLE-RH porteront essentiellement sur :

- l'alignement aux évolutions du modèle de données RENOIRH ;
- l'obsolescence technique ;
- la sécurité du SI ;
- la conformité RGPD ;
- la performance ;
- l'assistance technique et le support du prestataire.

Art. 2.2. Extensions particulières

Complémentairement au SOCLE-RH, les MSO ont développé plusieurs services d'échanges afin de faciliter l'interfaçage avec d'autres applications ministérielles. Ces services sont regroupés dans un ensemble appelé SOCLE-RH-WS.

Ces demi-interfaces sont maintenues dans le cadre du même marché de TMA. La mutualisation de ces services est particulièrement intéressante dans le cadre d'interfaces avec des outils éditeur standards (ex. : ValSolutions, Group Up, MCS Solutions...).

Le périmètre de la convention peut donc être étendu à la maintenance corrective et évolutive de ces services connexes au SOCLE-RH. Les MSO fourniront à titre gracieux les versions en vigueur à date de signature.

Les membres intéressés participeront aux spécifications, recettes et documentations. La gouvernance associée sera identique à celle de SOCLE-RH.

Article 3

Durée de la convention et marché

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'à la date de fin de marché de TMA portée par les MSO pour la maintenance du SOCLE-RH.

Marché MIRIAD :

Chorus n° 1300127220, notifié le 6 septembre 2017.

Titulaire : Netapsys.

Fin prévisionnelle : 5 septembre 2021.

¹ L'abonnement au transfert de données RENOIRH → SOCLE-RH est encadré par une convention de service reliant un utilisateur RENOIRH et le CISIRH.

Article 4

Rôles et responsabilités des parties

Les MSO assurent le portage du marché et la relation contractuelle relative aux conditions générales du marché.

Les SPM et les MSO participent à la gouvernance de la communauté, s'engagent solidairement à l'animation et au financement de la maintenance du SOCLE-RH, conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Le principe communautaire repose sur l'intérêt indivisible d'entretenir et de jouir du patrimoine applicatif SOCLE-RH. Chaque membre décide des formes et mesures de sa contribution : ressources, expertises, financement. Il n'est fixé aucune contribution minimale.

Article 5

Gouvernance de la maintenance du SOCLE-RH

Un comité de suivi trimestriel (COSUI) a été mis en place début 2018. Il réunit les représentants de chaque membre de la communauté et le prestataire de TMA.

Le comité est chargé de suivre les demandes d'évolution, d'arbitrer sur les priorités et le financement et de définir la feuille de route du produit.

Le secrétariat peut être assuré par un membre de la communauté, ou par le prestataire à défaut.

En cas de désaccord, le COSUI pourra convoquer un comité de pilotage exceptionnel (COPI) réunissant les représentants signataires de la présente convention.

Article 6

Dispositions financières

Les SPM s'engagent à mettre à disposition, sur l'UO 0129-CAAC-CINF, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations demandées par Les SPM, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 50 000 € en AE et en CP.

Les SPM seront destinataires d'un suivi régulier et détaillé des consommations en AE/CP fourni par les MSO dans le cadre de la présente convention.

Le COSUI sera en charge de consolider l'ensemble des engagements réalisés par les membres de la communauté et de déterminer les prévisions budgétaires pour l'année N + 1.

La nature des prestations commandées pourra couvrir :

- communément à tous les membres, la réalisation d'études ou de développement d'évolutions relatifs au SOCLE-RH mutualisé ;
- en propre à l'un des membres, une assistance technique sur site et/ou forfait de maintien en condition opérationnelle (MCO).

Article 7

Exécution de la dépense

Les SPM confient au service délégataire (les MSO) la signature ou la validation des actes de dépense pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention et approuvée en COSUI.

La saisie et la validation dans le système d'information financière CHORUS des actes de dépense relevant de la présente convention sont effectuées selon les modalités en vigueur pour les autres actes de dépense du délégataire (les MSO).

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du service délégataire (les MSO).

Les MSO procèdent aux demandes d'habilitations CHORUS nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

Article 8
Imputations

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur le programme 129.
La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0129-CAAC-CPRO
Domaine fonctionnel	0129-10-01
Activité	12900071104 – Domaine ressources humaines
Centre de coûts	SPMDSI0075

Article 9
Publication, modification et dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, en double exemplaire, le 28 janvier 2019.

Pour les MSO :
La directrice des systèmes d'information,
HÉLÈNE BRISSET

Pour les SPM :
Le directeur,
SERGE DUVAL

Copie pour information :

- les CBCM ;
- le CISIRH.

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Pôle ministériel composé du ministère de la transition écologique et solidaire
et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Convention de délégation de gestion du 19 avril 2019 relative à la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

NOR : SSAX1930682X

Entre :

La direction des systèmes d'information des ministères sociaux, représentée par Mme Hélène Brisset, directrice des systèmes d'informations, ci-après dénommée « les MSO »,

Et :

Le pôle ministériel composé du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représentée par M. Ronald Davies, chef du service des politiques support et des systèmes d'information – SPSSI, ci-après dénommé(e) « le MTES »,

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

CISIRH : centre interministériel de services informatiques relatifs de ressources humaines.

RENOIRH : système d'information RH de gestion administrative et de préliquidation (HRAccess). Cette application est hébergée et maintenue par le CISIRH.

SOCLE-RH : base de données PostgreSQL, intégrant des scripts d'alimentation des données RENOIRH. Le CISIRH reverse quotidiennement (par code ministère) des exports de données aux utilisateurs de RENOIRH. Le principe de fonctionnement repose sur 2 modes d'alimentation et de synchronisation non exclusifs : Full (annule et remplace) ou Diff (différentiel depuis la dernière transmission).

Communauté : entités utilisatrices de RENOIRH se regroupant dans l'objectif de mutualiser ses moyens et compétences pour le développement et le maintien en condition opérationnelle du SOCLE-RH.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Dans le cadre de l'adoption de la solution RENOIRH en 2016 par les ministères sociaux, un système d'information SOCLE-RH a été construit par la DSI des MSO afin d'urbaniser et d'optimiser l'alimentation de ses applications ministérielles.

La présente convention propose d'entretenir conjointement le produit SOCLE-RH. Les conditions de fonctionnement seront régies par une gouvernance co-animée par les utilisateurs de RENOIRH et souhaitant former une communauté.

La convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État entre les MSO, service délégataire, et le MTES, service délégant.

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles Le MTES autorise les MSO, en son nom et pour le compte de la communauté ou son propre compte, l'exécution de dépenses relevant de l'UO 0217-FACS-ASOC dont il est responsable.

Article 2

Principes relatifs à la co-gestion du SOCLE-RH

Art. 2.1. Cadre général

Le développement et la maintenance applicative du SOCLE-RH sont réalisés par un prestataire unique agissant dans le cadre d'un marché de TMA rattaché contractuellement aux MSO.

Les MSO mettent à disposition de la communauté des accès pour la gestion des tickets de maintenance (Mantis) et de la documentation projet (Sharepoint).

Les membres de la communauté conviennent de maintenir le SOCLE-RH à l'état de l'art, ainsi que le dictionnaire des données (pivot), en lien avec le CISIRH qui maintient la demie interface RENOIRH. Les membres participent aux travaux de spécifications et de recette, apportent leur expertise technique et participent au financement et à la sécurité du système. Il n'y a pas d'obligation minimale pour un membre.

Les versions du produit SOCLE-RH sont mises à la disposition des membres de la communauté par le prestataire.

Chaque membre réalise localement son instanciation (scripts, code source et base de données) et en assure l'hébergement, l'exploitation, la supervision et l'interfaçage¹ avec le CISIRH.

Il est convenu que le produit SOCLE-RH n'intégrera pas de développement spécifique à un membre.

La maintenance et les évolutions du SOCLE-RH porteront essentiellement sur :

- l'alignement aux évolutions du modèle de données RENOIRH ;
- l'obsolescence technique ;
- la sécurité du SI ;
- la conformité RGPD ;
- la performance ;
- l'assistance technique et le support du prestataire.

Art. 2.2. Extensions particulières

Sans objet. Une extension du périmètre reste possible sous réserve de l'accord des parties prenantes.

Article 3

Durée de la convention et marché

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'à la date de fin de marché de TMA portée par les MSO pour la maintenance du SOCLE-RH.

Marché MIRIAD :

Chorus n° 1300127220, notifié le 6 septembre 2017.

Titulaire : Netpasys.

Fin prévisionnelle : 5 septembre 2021.

Article 4

Rôles et responsabilités des parties

Les MSO assurent le portage du marché et la relation contractuelle relative aux conditions générales du marché.

Le MTES et les MSO participent à la gouvernance de la communauté, s'engagent solidairement à l'animation et au financement de la maintenance du SOCLE-RH, conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Le principe communautaire repose sur l'intérêt indivisible d'entretenir et de jouir du patrimoine applicatif SOCLE-RH. Chaque membre décide des formes et mesures de sa contribution : ressources, expertises, financement. Il n'est fixé aucune contribution minimale.

¹ L'abonnement au transfert de données RENOIRH → SOCLE-RH est encadré par une convention de service reliant un utilisateur RENOIRH et le CISIRH.

Article 5

Gouvernance de la maintenance du SOCLE-RH

Un comité de suivi trimestriel (COSUI) a été mis en place début 2018. Il réunit les représentants de chaque membre de la communauté et le prestataire de TMA.

Le comité est chargé de suivre les demandes d'évolution, d'arbitrer sur les priorités, le financement et de définir la feuille de route du produit.

La validation d'une évolution devra faire consensus, c'est-à-dire un accord positif et unanime (sans opposition formelle) de l'ensemble des membres signataires de la convention, représentés par le responsable de la convention ou le responsable opérationnel désignés en annexe.

Le secrétariat peut être assuré par un membre de la communauté, ou par le prestataire à défaut.

En cas de désaccord, le COSUI pourra convoquer un comité de pilotage exceptionnel (COPIL) réunissant les représentants signataires de la présente convention.

Article 6

Dispositions financières

Le MTES s'engage à mettre à disposition, sur l'UO 0217-FACS-ASOC, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations demandées par le MTES, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 200 000 € en AE et en CP.

Le MTES sera destinataire d'un suivi régulier et détaillé des consommations en AE/CP fourni par les MSO dans le cadre de la présente convention.

Le COSUI sera en charge de consolider l'ensemble des engagements réalisés par les membres de la communauté et de déterminer les prévisions budgétaires pour l'année N + 1.

La nature des prestations commandées pourra couvrir :

- communément à tous les membres, la réalisation d'études ou de développement d'évolutions relatifs au SOCLE-RH mutualisé ;
- en propre à l'un des membres, une assistance technique sur site et/ou forfait de maintien en condition opérationnelle (MCO).

Article 7

Exécution de la dépense

Le MTES confie au service délégataire (les MSO) la signature ou la validation des actes de dépense pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention et approuvée en COSUI.

La saisie et la validation dans le système d'information financière CHORUS des actes de dépense relevant de la présente convention sont effectuées selon les modalités en vigueur pour les autres actes de dépense du délégataire (les MSO).

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du service délégataire (les MSO).

Les MSO procèdent aux demandes d'habilitations CHORUS nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

Article 8

Imputations

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0217-FACS-ASOC
Domaine fonctionnel	2017-04-09
Activité	021701010157
Centre de coûts	SGD SIAS 092

Article 9

Publication, modification et dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, en double exemplaire, le 19 avril 2019.

Pour les MSO :

La direction des systèmes d'information,
HÉLÈNE BRISSET

Pour les MTES :

Le chef de service SPSSI,
RONALD DAVIES

Copie pour information :

- les CBCM ;
- le CISIRH.

ANNEXES

Les signataires signaleront à leur partenaire, le cas échéant, tout changement d'acteurs tels que désignés ci-après.

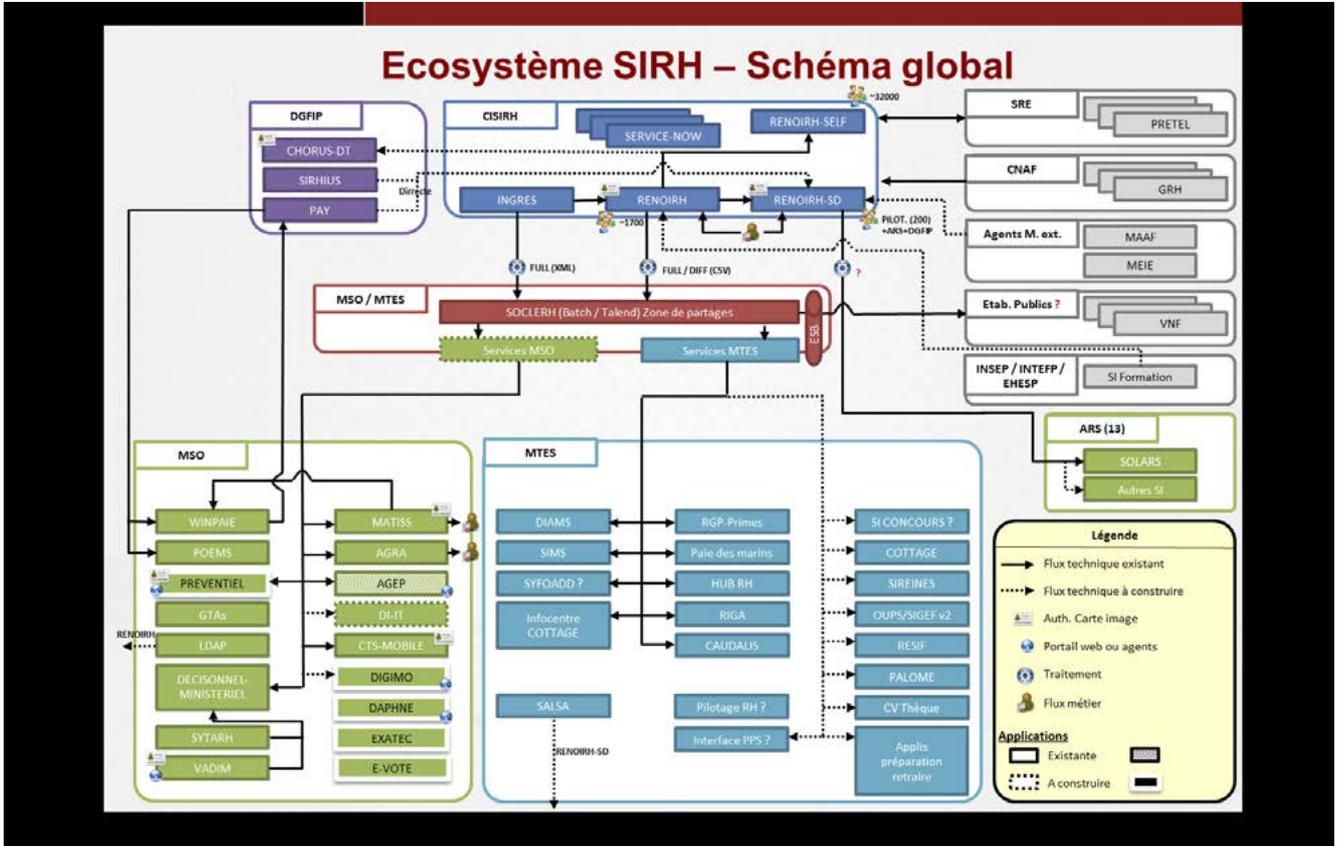
Les annexes pourront être actualisées sans que cela nécessite une mise à jour de la convention.

LISTE DES CONTACTS

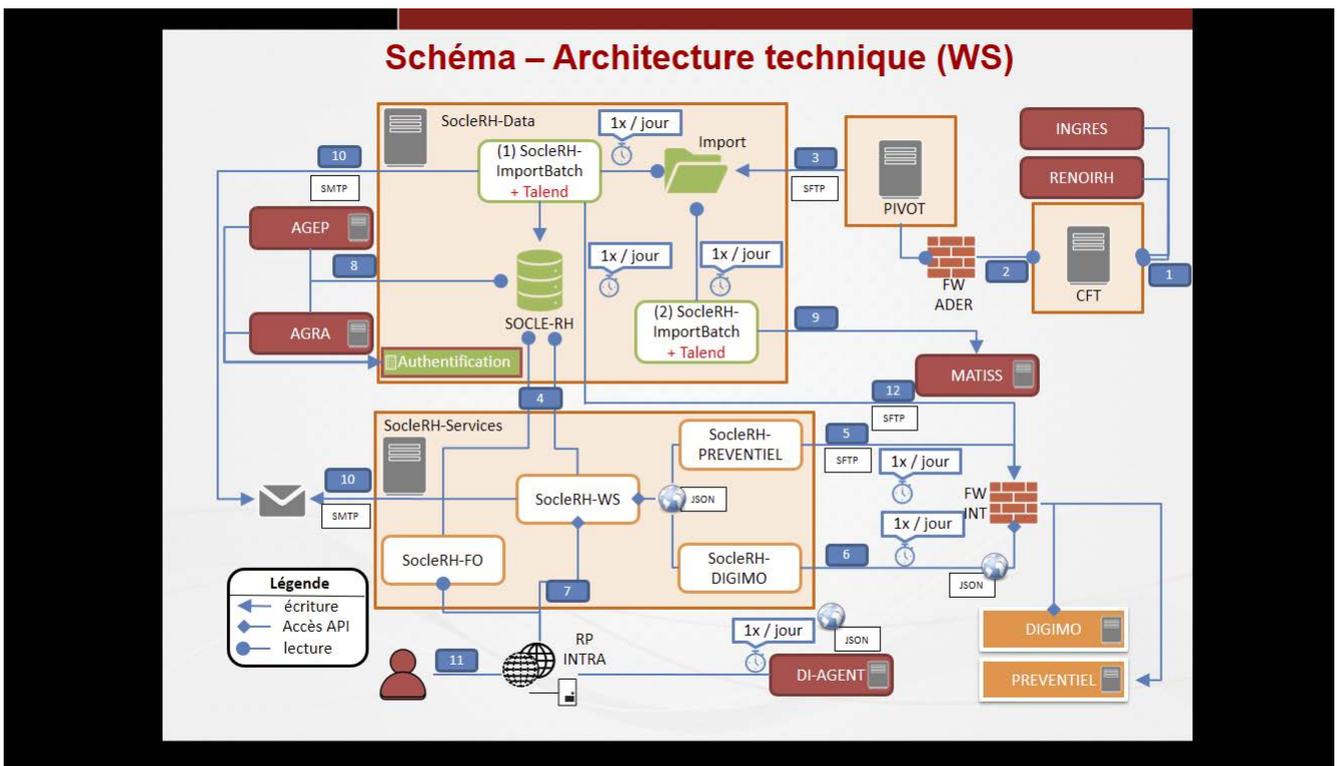
	POUR LES MSO	POUR LES MTES
Responsable de la convention	Nicolas CHOSSON nicolas.chosson@sg.social.gouv.fr 07 62 24 41 77	Anthony MEAUZOONE anthony.meauzoone@developpement-durable.gouv.fr
Responsable opérationnel SOCLE-RH	Jean-Claude DAVID-TRACAZ jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr	Jean-Philippe ATTAL jean-philippe.atal@developpement-durable.gouv.fr
Responsable technique SOCLE-RH	Jean-Claude DAVID-TRACAZ jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr	Jean-Philippe ATTAL jean-philippe.atal@developpement-durable.gouv.fr
Responsable SOCLE-RH-WS	Monji BEN HASSINE monji.ben-hassine@sg.social.gouv.fr	
Urbaniste		Sébastien OLAIZOLA sebastien.olaizola@developpement-durable.gouv.fr
Contact RSSI	Sébastien RUFFIER sebastien.ruffier@sg.social.gouv.fr	Serge GUILBAUD (DRH) serge.guilbaud@developpement-durable.gouv.fr Philippe JASTRZEBSKI (DSI) philippe.jastrzebski@developpement-durable.gouv.fr
Contact administratif et financier	Marc DIJOUX marc.dijoux@sg.social.gouv.fr	Frédéric DAMIENS frederic.damiens@developpement-durable.gouv.fr

ARCHITECTURE GÉNÉRALE

Ecosystème SOCLE-RH



Implémentation du SOCLE-RH-WS dans le contexte des MSO



ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DES SPORTS

**Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations
pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

NOR : SPOC1930689K

CONTINGENT 2019

(Conformément à l'instruction n° 88-112JS du 22 avril 1988)

02 - Département de l'Aisne

Mmes CATRY Réjane, 02700 FARGNIERS
CHARLES Nicole, 02700 TERGNIER
MM. CHEVANCE Jean-Philippe, 02210 CHOUY
DEHENT René, 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE
Mmes GERMAIN Josiane, 02700 FARGNIERS
JOURNA Ginette, 02700 VOUEL
M. LIBERT Jean Luc, 02300 CHAUNY
Mme NICQ Nicole, 02300 BICHANCOURT
MM. NOBECOURT Patrice, 02590 ETREILLERS
NOIROT Cyril, 02100 SAINT-QUENTIN
PESANT Serge, 02430 GAUCHY
PIGAL Patrice, 02330 COURBOIN
Mme TORDEUX Armelle, 02200 BILLY-SUR-AISNE

06 - Département des Alpes-Maritimes

MM. DALMAS Gabriel, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
GARRET Cédric, 06370 MOUANS-SARTOUX
Mme HAMILLE Virginie, 06800 CAGNES-SUR-MER
MM. LEMAN Richard, 06800 CAGNES-SUR-MER
MENARDO Vincent, 06100 NICE

09 - Département de l'Ariège

Mme ANDRÉ Michèle, 09120 VARILHES
M. BANES Michel, 09000 SAINT-JEAN-DE-VERGES
Mme BOISSIERES Gaëlle, 09270 MAZERES
M. BOTET Nicolas, 09000 FOIX
Mmes BROUSSE Denise, 09200 SAINT-GIRONS
BRUNET Elise, 09270 MAZERES
MM. CHARRIE Michel, 09270 MAZERES
DOS SANTOS Jean-Louis, 09270 MAZERES
ESTIVAL Kévin, 09200 MONTJOIE-EN-COUSERANS
Mmes EYCHENNE Marie-Noëlle, 09270 MAZERES
FERRET Solenn, 09200 SAINT-GIRONS
MM. FONTES Christian, 09270 MAZERES
GAILLOT Lionel, 09500 RIEUCROS

GONZALEZ Joël, 09100 PAMIER
Mme LASFARGUES Elodie, 09270 MAZERES
MM. MARCILLY Xavier, 09270 MAZERES
PAITRAULT Frédéric, 09130 LE FOSSAT
Mmes PUECH Andrée, 09190 LORP-SENTARAILLE
RENAULT Géraldine, 09000 MONTOULIEU
MM. REY Fernand, 09350 SABARAT
ROBERT Sébastien, 09160 TAURIGNAN-CASTET
SERIOT Philippe, 09100 PAMIER
TREHOUX Guy, 09320 BEDEILLE
VERCELLONE Richard, 09270 MAZERES

10 - Département de l'Aube

MM. BEZANGER Fabien, 10150 VOUE
ROSSI Florian, 10390 VERRIERES
Mme SAVARY Martine, 10400 NOGENT-SUR-SEINE

11 - Département de l'Aube

MM. BOUDIAF Lamri, 11100 NARBONNE
FAURE Patrick, 11190 COUIZA
MARCHAL Philippe, 11290 ALAIRAC
Mmes ROBLET Colette, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
SORGESA Sylvie, 11500 QUILLAN

22 - Département des Côtes-d'Armor

MM. FAVREL Francis, 22550 HENANBIHEN
LE BRETON Joël, 22300 LANNION
Mme LEGAT Dominique, 22000 SAINT-BRIEUC
MM. LE GOFF Bernard, 22300 LANNION
LE ROY Gérard, 22780 PLOUNERIN
ROSSIGNOL Christian, 22800 SAINT-BRANDAN
Mme TRIVIN Réjane, 22120 HILLION

23 - Département de la Creuse

Mme DUCLUZEAUD Virginie, 23350 GENOUILLAC

24 - Département de la Dordogne

M. ARCHIES Yoann, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
Mme BERDAL Camille, 24100 BERGERAC
M. BONHOMME Julien, 24000 PERIGUEUX
Mme KRZECZOWSKI Elaura, 24350 GRAND-BRASSAC
M. RACHIDI El-Faïz, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

30 - Département du Gard

Mme BEAU Marie-Claude, 30000 NIMES
MM. DELHAYE Florent, 30110 LA GRAND COMBE
GIORGI Enzo, 30540 MILHAUD
POTTENTIER Alexis, 30000 NIMES
SAIDI Smail, 30110 LA GRAND COMBE
WILCZEWSKI Pierre, 30700 SERVIERS-ET-LABAUME

32 - Département du Gers

MM. APECECHEA Manuel, 32500 FLEURANCE
BIALIC Khéo, 32000 AUCH
BLASQUEZ Julien, 32410 CEZAN
BLASQUEZ Raphaël, 32410 CEZAN
Mme CASOTTO Léana, 32390 MONTESTRUC
M. CASTELLI Léo, 32500 SAINTE RADEGONDE
Mme CASTEX Kelly, 32110 NOGARO
MM. CHADES Martin, 32490 MONFERRAN-SAVES
DIAZ Gérard, 32000 AUCH
Mme DIAZ Raymonde, 32000 AUCH
M. DOS SANTOS-SOUCEK Dorian, 32500 SAINTE-RADEGONDE
Mmes DUREIGNE Océane, 32000 AUCH
EGUISIER Ella, 32500 SAINTE-RADEGONDE
ELARI Jad, 32500 FLEURANCE
ELASRI-SOUZY Lison, 32000 AUCH
M. FAGGION Jonathan, 32410 CEZAN
Mmes FASSINO Chelsea, 32600 L'ISLE JOURDAIN
FONTANO Monique, 32000 AUCH
M. FURTON Valéry, 31230 L'ISLE-EN-DODON
Mme HOUDUSSE Lola, 32390 REJAUMONT
M. LARRIEU Lucas, 32500 CASTELNAU-D'ARBIEU
Mmes MENINGHIN Mathilde, 32390 PRECHAC
MEREILES-PEREIRA Océane, 32220 SAUVETERRE
MIRADA Clara, 32500 LA SAUVÉTAT
NOURY Natacha, 32600 L'ISLE JOURDAIN
M. OGER-LACHAUX Noam, 32390 MIRAMONT-LATOUR
Mmes PICAULT Salomé, 32490 MARESTAING
SENEZ Marilou, 32120 BAJONNETTE
SENEZ Maurane, 32120 BAJONNETTE
M. TERRIOU Alain, 32000 AUCH
Mmes TICHIT Margot, 32000 AUCH
TOURNE Luna, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS

36 - Département de l'Indre

Mme AUBIER Micheline, 36300 LE BLANC
MM. AUBIER Norbert, 36300 LE BLANC
AUGUSTE Jacques, 36100 LES BORDES
BRUN Jean-Paul, 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET
BRUNET Jacques, 36300 LE BLANC
CHATRAIX Alain, 36100 LES BORDES
CHAUSSET François, 36250 SAINT-MAUR
Mme COLLEE Maria, 36300 CIRON
MM. DAUMY Zacharie, 36400 LACS
DENIZIOT Roland, 36290 OBTERRE
DIONNET René, 36290 OBTERRE
MESSAOUDENE Abed, 36130 DEOLS
PALATINI Giovanni, 36300 LE BLANC

Mme PRAULT Jeanine, 36290 AZAY-LE-FERRON
MM. ROCHET Gilles, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE
THIBAUT Patrick, 36110 VINEUIL

37 - Département d'Indre-et-Loire

MM. BARBIER Nicolas, 37140 BOURGUEIL
BATUT Benjamin, 37340 HOMMES
BELLEMARE Simon, 37520 LA RICHE
Mmes BERTAGNA Thérèse, 37340 HOMMES
CHEVESSIER Clara, 37700 LA VILLE-AUX-DAMES
M. CLAVEAU Pierre, 37340 HOMMES
Mme COUTABLE Sylvie, 37000 TOURS
M. DENIS Yves, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Mmes DHOYE Marie-Paule, 37530 POCE-SUR-CISSE
FAURIE Isabelle, 37360 SEMBLANÇAY
MM. FAURIE Julien, 37360 SEMBLANÇAY
FOUCHER Frédéric, 37300 JOUE-LES-TOURS
GUÉRIN Alain, 37340 HOMMES
Mmes GUIET Jeannine, 37230 LUYNES
HABERT Alexandra, 37270 AZAY-SUR-CHER
M. LAUBER Gilles, 37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
Mme LEDOUX Geneviève, 37000 TOURS
MM. LEDOUX Jean-Claude, 37000 TOURS
LONGEFAY Philippe, 37190 AZAY-LE-RIDEAU
Mme MARTIN-RAMPANT Nathalie, 37360 SEMBLANÇAY
M. MOREAU Maurice, 37110 AUZOUEUR
Mme MORVAN Bérangère, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
MM. RANY Jean, 37550 SAINT-AVERTIN
ROBIN Jean-Marie, 37110 CHATEAU-RENAULT
STUBBE Xavier, 37360 SEMBLANÇAY
TAVEAU Albert, 37140 BENAIS
Mme TORTAY Elisabeth, 37110 CHATEAU-RENAULT
MM. TOURNEUX André, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
VALENTI Bruno, 37520 LA RICHE
Mmes VERSAVEL Blandine, 37520 LA RICHE
VIGNEAUD Margareth, 37340 HOMMES
M. VINCENT Didier, 37510 BERTHENAY

38 - Département de l'Isère

M. TERRAS Pierre, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

39 - Département du Jura

MM. BENIER-ROLLET Claude, 39260 CHARCHILLA
BRUN Gérald, 39570 MONTMOROT
Mmes CASTELLA Charline, 39600 VILLENEUVE-D'AVAIL
CHATTON Céline, 39110 SAIZENAY
M. FROISSARD Alexis, 39190 GIZIA
Mmes FROMONT Christiane, 39110 PONT-D'HERY
MASSON Mathilde, 39100 DOLE
M. VINCENT Edouard, 39140 COMMENAILLES

40 - Département des Landes

Mmes DEGOS Camille, 40400 TARTAS
ROZAIS Claire, 40120 ROQUEFORT

41 - Département de Loir-et-Cher

MM. BOURDON Thomas, 41210 SAINT-VIATRE
BOURREAU Julien, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER
CARNICHE Clément, 41300 SELLES-SAINT-DENIS
PICAUD Nicolas, 41120 CORMERAY
TROUILLET Christophe, 41000 VILLEBAROU

44 - Région Pays de la Loire

Mmes CERISAY Marie, 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE
FEUTEUN Louise, 72110 COURCEMONT
HIVERT-PAULET Yaëlle, 44100 NANTES
LE GUERN Lou-Anne, 44500 LA BAULE
LIBALI Grace, 49000 ANGERS
M. MAURICE Issa, 44500 LA BAULE
Mmes PETIT Marion, 44430 LE LANDREAU
RAMAT Syloé, 44100 NANTES
M. SERGENT Colin, 44200 NANTES
Mme VAUVERT Alice, 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL

45 - Département du Loiret

Mme SAURA-SAEZ Nathalie, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

48 - Département de la Lozère

Mmes ANTUNES Josiane, 48000 BADAROUX
BESSIERE Aurélie, 48500 LA CANOURGUE
CAYROCHE Jeannine, 48600 GRANDRIEU
DALLE Gilberte, 48130 SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE
M. PAOLI Jacques, 48000 MENDE
Mme PRADAL Yvette, 48200 BLAVIGNAC
M. SANTOS Charles, 48500 LA CANOURGUE

51 - Département de la Marne

M. TIREAU Teddy, 51600 SUIPPES

56 - Département du Morbihan

M. LEGO Pascal, 56150 BAUD

57 - Département de la Moselle

M. CEPPITELLI Francesco, 57185 VITRY-SUR-ORNE
Mmes DEITOSS Lucia, 57100 THIONVILLE
HOTZ Denise, 57100 THIONVILLE
M. HOY Roland, 57460 BEHREN-LES-FORBACH
Mme MILLOT Josette, 57000 METZ
MM. PETIT Gilbert, 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
ROCHE Etienne, 57600 FORBACH

59 - Département du Nord

Mme GITS Claire, 59139 NOYELLES-LES-SECLIN

61 - Département de l'Orne

MM. BERNON Lilian, 61320 SAINT-MARTIN-DES-LANDES
COSNEAU Yannick, 53110 THUBOEUF
LERAY Christophe, 61350 PASSAIS-VILLAGES
POTHIER Pierre, 61320 SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON

70 - Département de la Haute-Saône

M. BENOIT Gérard, 70120 VAUCONCOURT-NERVEZAIN
Mme BOUAZZA Christiane, 70000 VESOUL
MM. CHARTON Sébastien, 70000 RAZE
CHEVALIER Denis, 70120 LAVONCOURT
CLODORE Bernard, 70000 ECHENOZ-LA-MELINE
COSTILLE Olivier, 70000 NOIDANS-LES-VESOUL
DEUR Christophe, 70700 VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE
DUPONCHELLE Julien, 70100 RIGNY
Mmes ERNEWEIN Christine, 70400 HERICOURT
FISSON Francine, 70000 VESOUL
M. JULLOT Jean-Paul, 70800 AINVELLE
Mme LAVALETTE Christelle, 70400 HERICOURT
M. PEPE Martial, 70800 FONTAINE-LES-LUXEUIL

73 - Département de la Savoie

Mmes CHOQUEUX Lucie, 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL
DELATTRE Claudie, 73600 MOUTIERS
MM. JEZEQUEL Maëlan, 73000 CHAMBERY
PERINO Yann, 73000 CHAMBERY

75 - Région Île-de-France

Mme AUBRY Armony, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE
M. BAYET Rudy, 95570 ATTAINVILLE
Mme BRAINCOURT Alice, 75007 PARIS
M. CATHELINAUD Théo, 95810 EPIAIS-RHUS
Mme CAUFRIEZ Victoria, 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE
M. GUINGAND Florian, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE
Mme GUND Déborah, 91330 YERRES
M. TETARD Mathis, 95530 LA FRETTE-SUR-YVETTE

76 - Région Normandie

MM. ABDELAZIZ Lucas, 27200 VERNON
ACHER Léonard, 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
ALDEGUER Samuel, 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
BELLENGER Thibault, 27100 LE VAUDREUIL
BOCÉ Benjamin, 76700 HARFLEUR
Mme DJELTI Rhanja, 76420 BIHOREL
MM. DUTERTRE Tristan, 27180 LES BAUX-SAINT-CROIX
DUVAL Nohan, 76710 MONTVILLE
Mmes EEKHOUT Eurydice, 76230 BOIS-GUILLAUME
ELISABETH Joséphine, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
FABREGUETTES Anna, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
M. FARDAO Valentin, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Mmes GUILBERT Valentine, 14400 SUBLES

MM. HENGER Emilie, 14710 SAINT-VIGOR-LE-GRAND
HUREAU Lilian, 27930 GUICHAINVILLE
JOLAIN Mario, 76230 QUINCAMPOIX
LACROIX Baptiste, 27370 LE THUIT-DE-L'OISON
LANDRY Thibault, 27500 TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER
LE BER Erwann, 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Mmes LE BOULC'H Anaïs, 27120 PACY-SUR-EURE
LEMOINE Jade, 76780 NOLLEVAL
LOYER Océane, 61100 SAINT-PAUL
MM. MANCINELLI Jérôme, 50800 VILLEDIEU-LES-POELES
MANGEON Louis, 76240 BELBEUF
NIEL Victorien, 27520 THENOUVILLE
PREVOST Kilian, 27400 HONDOUVILLE
RAULT Johann, 27930 GUICHAINVILLE
SEBBAH Natanaël, 14240 LIVRY
SOURISSEAU Thomas, 14600 LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
SZLATCHA David, 50110 TOURLAVILLE

77 - Département de Seine-et-Marne

M. BROCHET Geoffrey, 77160 CHENOISE
Mme DELSAUX Christine, 77290 MITRY-MORY
MM. DURAND Thierry, 77190 DAMMARIE-LES-LYS
ROBINEAU François, 77700 MAGNY-LE-HONGRE
SOUCHET Hughes, 77124 VILLENY

78 - Département des Yvelines

MM. BODIN Laurent, 78310 MAUREPAS
COPPOLA Damien, 78160 MARLY-LE-ROI
DARBON Thierry, 78160 MARLY-LE-ROI
Mme DUZAN Alona, 78310 MAUREPAS
M. GONZALEZ Javier, 78490 TREMBLAY-SUR-MAULDRE
Mmes KLAK Pauline, 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD
LESORT Sandrine, 78310 MAUREPAS
VUILLEMIN-BOURALY Mélanie, 78370 PLAISIR

79 - Département des Deux-Sèvres

MM. ALBRECHT Michaël, 79000 NIORT
BAILLARGEAU Cyrille, 79220 SAINTE-OUENNE
Mmes CHIRON Nathalie, 79200 LE TALLUD
COLLET Marie-Claude, 79270 SANSAIS
FRAIGNEAU Sylvianne, 79260 SAINTE-NEOMAYE
MM. FUSEAU Bernard, 79300 BRESSUIRE
GIRARD Julien, 79120 SAINTE-SOLINE
Mme JASMIN Catherine, 79200 LE TALLUD
M. JEAN Arnaud, 79230 PRAHECO
Mme NIVELLE Laura, 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
M. PAINDESSOUS Jean-Marc, 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS
Mme POMMIER Marie-Claude, 79260 SAINTE-NEOMAYE
MM. PRUNIER Jacky, 79390 THENEZAY
ROBIN Bernard, 79370 AIGONDIGNE

82 - Département de Tarn-et-Garonne

M. ESQUIE-FAYOLLE Mathéo, 82290 BARRY-D'ISLEMADE

85 - Département de la Vendée

MM. BIDAUD Jean-Marie, 85000 LA ROCHE-SUR-YON
BRIAUD Dominique, 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
BRION François-Charles, 85340 OLONNE-SUR-MER
Mmes DELELIS Nathalie, 85570 MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
FLORENTIN Eliane, 85200 FONTENAY-LE-COMTE
GAGNON Yveline, 85000 LA ROCHE-SUR-YON
GAUTHIER Martine, 85000 LA ROCHE-SUR-YON
M. GUILLET Joël, 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
Mmes JORAND Elisa, 85220 SAINT-REVEREND
LANDRY Claudette, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
LOUKA Marie-Thérèse, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
MORILLEAU Sophie, 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE
PRAUD Sylvie, 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
ROBIN Martine, 85200 FONTENAY-LE-COMTE

89 - Département de l'Yonne

M. BRUNNER Nicolas, 89140 SERGINES
Mme DESGROISILLES Josiane, 89390 NUITS-SUR-ARMANÇON
MM. FOUGEROUX André, 89380 APPOIGNY
ODEYER Luc, 89100 MALAY-LE-GRAND

90 - Département du Territoire de Belfort

Mme BOETSCH Sylviane, 90300 VALDOIE
MM. BOITEUX Michel, 90500 BEAUCOURT
CAMOZZI Pierre, 90200 MORVILLARS
CARDOT Pierre, 90400 DANJOUTIN
CHORVOT Jean, 90000 BELFORT
Mmes CURRI Sylvie, 90000 BELFORT
DERLIN Sylvie, 90200 GIROMAGNY
DOUCOT Nathalie, 90000 BELFORT
GALMICHE Françoise, 90300 VALDOIE
GAUTHIER Stéphanie, 90400 DANJOUTIN
MM. GUINCHARD Noël, 90400 VEZELOIS
JACQUOT Frédy, 90340 CHEVREMONT
JUIF Philippe, 90500 BEAUCOURT
Mmes KNOEPFLIN Chantal, 90300 OFFEMONT
LANGLOIS Danielle, 90340 CHEVREMONT
MM. LECOCQ Fabrice, 90000 BELFORT
LEFEVRE Francis, 90120 MEZIRE
RADEFF Stéphane, 90000 BELFORT
REMUSON Alain, 90300 CRAVANCHE
SCHIRRER Jean-Paul, 90300 OFFEMONT
SCHMITT Jean-Pierre, 90120 MEZIRE
UBEDA JIMENEZ Vicente, 90500 BEAUCOURT
VIZINOT Roger, 90500 BEAUCOURT
VOGT Bernard, 90800 BAVILLIERS
VOIROL Joël, 90500 BEAUCOURT

91 - Département de l'Essonne

Mmes ALLOUL Naomi, 91540 ECHARCON
COUPRIT Jocelyne, 91570 BIEVRES
M. MOISE Thierry, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
Mme NIEN Lucie, 91330 YERRES
M. PITON Joël, 91520 EGLY
Mme QUIJOUX Aurélia, 91210 DRAVEIL

92 - Département des Hauts-de-Seine

Mme WITTENDAL-LOUVET Orlane, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY